



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : police@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-12/26 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la demande de **Monsieur VERDOULET Jean-Claude**, 22 chemin du Moulin Neuf – 84600 Valréas ;

Pour occupation du domaine public à l'occasion d'un emménagement, 80 Grande Rue, du samedi 17 décembre 2022 à 15h00 au dimanche 18 décembre à 17h00 ;

VU l'avis favorable des élus ;

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur VERDOULET Jean-Claude** est autorisé à stationner un fourgon IVECO et un véhicule NISSAN 4X4 à l'occasion d'un emménagement 80 Grande Rue sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement d'un fourgon IVECO et un véhicule NISSAN 4X4, devant le 80 Grande Rue pour procéder à l'emménagement,**
- **L'accès par la place Cardinal Maury est fermé, le pétitionnaire devra emprunter la rue du Berteuil et se stationnera en marche arrière au plus près de ladite adresse.**
- **L'emplacement devra être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de l'emménagement, et pendant les rotations,**
- **Assurer le passage et la protection des piétons,**
- **La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

Article 2 : cette autorisation est accordée :

- du samedi 17 décembre 2022 à 15h00 au dimanche 18 décembre à 17h00.

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 7 décembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 8 DEC 2022